

## RÉSOLUTION UIT-R 2-2

## RÉUNION DE PRÉPARATION À LA CONFÉRENCE

(1993-1995-1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que les attributions et les fonctions de l'Assemblée des radiocommunications, pour les travaux préparatoires des Conférences mondiales des radiocommunications (CMR), sont énoncées dans l'Article 13 de la Constitution et dans l'Article 11 de la Convention de l'UIT (Genève, 1992);
- b) que des dispositions spéciales doivent être prises pour ces travaux préparatoires,

*décide*

- 1 d'établir une Réunion de préparation à la Conférence (RPC) sur la base des principes suivants:
  - la RPC devrait être permanente;
  - elle devrait s'attacher aux points inscrits à l'ordre du jour de la conférence qui se tiendra immédiatement après et préparer provisoirement la conférence suivante;
  - les invitations à ses réunions devraient être envoyées à tous les Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications;
  - les documents devraient être distribués à tous les Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications qui souhaitent participer à la RPC;
  - le mandat de la RPC devrait comprendre la mise à jour et la simplification des documents provenant des Commissions d'études et de la Commission spéciale ainsi que l'examen des nouveaux documents dont elle a été saisie;
- 2 que le domaine de compétence de la RPC est:
  - sur la base de contributions soumises par des administrations de la Commission spéciale, des Commissions d'études des radiocommunications (voir également le numéro 156 de la Convention de l'UIT (Genève, 1992)) ou venant d'autres sources (voir l'Article 19 de la Convention de l'UIT (Genève, 1992)) et concernant les questions de réglementation, de technique, d'exploitation et de procédure à examiner par des Conférences de radiocommunication mondiales ou régionales, la RPC élaborera un rapport de synthèse visant à faciliter le travail de ces conférences. Lors de l'établissement de ces rapports, les différences d'approche ressortant des documents sources seront autant que possible harmonisées.
- 3 d'adopter les méthodes de travail exposées dans l'Annexe 1,

*charge le Directeur*

- 1 de porter cette Résolution à l'attention de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1997) (CMR-97) et d'inviter cette Conférence à la prendre en considération.

## ANNEXE 1

**Méthodes de travail de la Réunion de préparation à la Conférence**

- 1 Les questions techniques et opérationnelles seront confiées aux Commissions d'études compétentes.
- 2 La RPC tiendra normalement deux sessions entre les CMR.
  - 2.1 La première session permettra de coordonner les programmes de travail des Commissions d'études concernées et de préparer un projet de structure du Rapport de la RPC en fonction de l'ordre du jour des deux CMR suivantes et de tenir compte des directives émanant éventuellement des CMR précédentes. Cette session sera brève et se tiendra normalement la semaine qui suit la fin de la CMR précédente, en association avec une réunion des Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études.

- 2.2** La seconde session permettra d'élaborer le rapport destiné à la CMR suivante. Elle permettra également d'examiner l'avancement des études préparatoires consacrées aux questions à l'ordre du jour de la CMR qui aura lieu après la prochaine CMR. Cette session aura une durée qui permettra l'accomplissement des tâches nécessaires (deux à trois semaines); ses dates seront fixées de manière que le Rapport final soit publié six mois au moins avant la CMR suivante.
- 2.3** La première session doit permettre d'identifier les sujets d'étude pour la préparation de la prochaine CMR et, dans la mesure du possible, pour la CMR suivante. Ces sujets devraient découler du projet d'ordre du jour et de l'ordre du jour provisoire de la Conférence et devraient, dans la mesure du possible, être autonomes et indépendants. Pour chaque sujet, un seul groupe (qui pourrait être une Commission d'études, un Groupe d'action ou un Groupe de travail, etc.) devrait avoir la responsabilité des travaux préparatoires et demander à d'autres groupes, s'il y a lieu, de soumettre des contributions et/ou de participer aux travaux. Dans la mesure du possible, les groupes déjà constitués devraient être utilisés pour les travaux ci-dessus, les nouveaux groupes étant constitués uniquement en cas de nécessité.
- 2.4** Les réunions des groupes désignés devraient être programmées de manière à faciliter une participation maximale de tous les membres intéressés. Les groupes devraient fonder leurs activités sur les éléments existants et les contributions nouvelles. Les résultats des activités de chacun des groupes devraient servir comme contributions au Rapport final de la RPC à la CMR sans qu'il soit nécessaire de les soumettre formellement à la Commission d'études concernée. Lorsque la Commission d'études concernée n'a pas examiné les résultats des activités du groupe respectif, il convient de l'indiquer clairement.
- 3** Les travaux de la RPC seront dirigés par un Président et deux Vice-Présidents. Le Président sera chargé d'élaborer le rapport destiné à la CMR suivante.
- 4** Le Président ou la RPC peut désigner des Rapporteurs pour les Chapitres pour aider à diriger l'élaboration du texte sur lequel se fondera le Rapport de la RPC et pour assurer la continuité du document jusqu'à ce que les textes de la Commission d'études soient regroupés en un rapport complet.
- 5** Le Président convoquera une réunion des Présidents des Groupes de travail et des Groupes d'action responsables, des Présidents des Commissions d'études, des Présidents et Vice-Présidents de la RPC, des Rapporteurs pour les Chapitres et des fonctionnaires concernés du Bureau des radiocommunications pour établir la synthèse des résultats des travaux des Groupes de travail ou des Groupes d'action responsables sous forme d'un projet de Rapport de la RPC qui constituera une contribution à la RPC.
- 6** Le projet de Rapport de synthèse de la RPC sera traduit dans les trois langues de travail de l'Union et envoyé aux Etats Membres deux mois au moins avant la date prévue pour la seconde réunion de la RPC.
- 7** Tout sera mis en œuvre pour limiter au minimum le nombre de pages du Rapport final de la RPC. A cette fin, les Groupes de travail, les Groupes d'action et les Commissions d'études sont instamment priés, quand ils élaborent les textes de la RPC, de tirer le meilleur parti possible des références renvoyant à des Recommandations UIT-R approuvées.
- 8** En ce qui concerne l'organisation des travaux, la RPC est considérée comme une réunion de l'UIT conformément au numéro 172 de la Constitution de l'UIT (Genève, 1992).
- 9** Dans la préparation de la RPC, on s'efforcera d'utiliser au maximum des moyens électroniques pour communiquer les contributions aux participants.
- 10** Pour le reste, le travail sera organisé conformément aux dispositions pertinentes de la Résolution UIT-R 1.
-